

Dossier d'autoévaluation des coordinations territoriales

La composition du dossier

Le dossier d'autoévaluation est composé du **rapport d'autoévaluation** (maximum 60 pages¹), et de ses annexes, ainsi que des documents complémentaires suivants :

Organisation de la coordination territoriale

Textes statutaires
Organisation de la gouvernance et du pilotage
Liste des associés et conventions d'associations
Liste de partenaires et conventions de partenariat éventuelles

Documents stratégiques

Les textes et indicateurs de référence accompagnant le bilan

Projet stratégique de la coordination territoriale, incluant des documents de politique concertée (RH, formation continue, valorisation innovation, etc.)
Schéma d'organisation de la recherche et des formations sur le site
Schéma directeur de la vie étudiante
Schéma directeur du numérique/SI
Indicateurs de suivi du contrat pluriannuel de site
Indicateurs de suivi des conventions d'associations et bilans annuels d'exécution (pour les coordinations organisées sous le mode association)

La déclaration d'axes stratégiques de la coordination territoriale pour le contrat à venir

Investissements d'avenir - CPER

Synthèse des projets Investissements d'Avenir sur le site
Dossier I-Site/Idex - éventuellement rapport d'autoévaluation I-Site/Idex -
Plan campus / CPER : réalisations au titre du site

Moyens et fonctionnement

Moyens humains et financiers de fonctionnement de la coordination territoriale (en propre, mutualisés, mis à disposition, etc.)
Budget 2017, et lettre d'orientation budgétaire
Comptes financiers 2015, 2016, 2017² accompagnés du rapport de présentation de l'agent comptable

Divers

Notes de positionnement et attentes des parties prenantes : la liste des parties prenantes et les modalités de recueil de ces notes seront à définir conjointement avec l'établissement coordonateur.

DATES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Les dossiers sont à déposer au plus tard à la date du 1er juin 2017, sauf pour les cas particuliers qui auront fait l'objet d'échanges préalables.

¹ Dans le cas où le RAE relatif à la politique de site est couplé avec celui d'un établissement, le nombre de pages peut être supérieur

² Si disponible à la date de dépôt du dossier